

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
6 RUE MAURICE BELLONTE**

DU 31 JANVIER 2023 AU 17 FEVRIER 2023

/BM
APM 23/0192

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise 14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (réparation conduite sous trottoir pour le compte d'ORANGE), au n°6 rue Maurice Bellonte, **du 31 janvier 2023 au 17 février 2023.**

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°6 rue Maurice Bellonte, au droit du chantier, **du 31 janvier 2023 au 17 février 2023.**

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°6 rue Maurice Bellonte, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, **du 31 janvier 2023 au 17 février 2023.**

ARTICLE 4 : Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 27 janvier 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 janvier 2023